



**RAA  
INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°36-2022-019

PUBLIÉ LE 1 MARS 2022

# Sommaire

## **Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations / Protections des Populations**

36-2022-03-01-00006 - AP de levée de l'APDI IAHP (foyer de Rivarennnes) (2 pages) Page 4

## **Direction Départementale des Territoires / Direction**

36-2022-03-01-00004 - arrêté de subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire aux agents de la direction départementale des territoires (3 pages) Page 7

36-2022-03-01-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires (4 pages) Page 11

36-2022-03-01-00005 - Décision portant délégation de signature pour l'instruction de actes d'urbanisme, pour l'instruction des actes de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement (2 pages) Page 16

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire /**

## **Direction Régionale des Affaires Culturelles du Centre-Val de Loire**

36-2022-03-01-00002 - Décision portant subdélégation de signature de M. Fabrice MORIO (2 pages) Page 19

## **Préfecture de l'Indre / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité**

36-2022-02-25-00002 - Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Valençay (2 pages) Page 22

36-2022-03-01-00001 - Arrêté du 1er mars 2022 portant renouvellement d'agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbête - ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS (2 pages) Page 25

36-2022-02-22-00002 - ARRÊTÉ du 22 février 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bazaiges (2 pages) Page 28

36-2022-02-25-00003 - Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ardentes (2 pages) Page 31

## **Préfecture de l'Indre / Direction du Développement Local et de**

## **l'Environnement**

36-2022-02-24-00002 - Arrêté portant délégation de signature à M. Laurent HABERT (3 pages) Page 34

36-2022-02-25-00001 - Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC AUDOUX, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN (5 pages)

Page 38

**Préfecture de l'Indre / Secrétaire Générale**

36-2022-02-21-00003 - ARRÊTÉ du 21 février 2022 modifiant l'arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches (2 pages)

Page 44

Direction Départementale de la Cohésion  
Sociale et de la Protection des Populations

36-2022-03-01-00006

AP de levée de l'APDI IAHP (foyer de Rivarennnes)



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,  
du travail des solidarités et de la  
protection des populations**

**Service santé et protection animales -  
environnement**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2022-013-DDETSPP DU 01 mars 2022  
DE LEVEE D'UN ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE DÉCLARATION D'INFECTION D'INFLUENZA  
AVIAIRE HAUTEMENT PATHOGÈNE**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu la Directive 2005/94/CE du Conseil du 20 décembre 2005 concernant des mesures communautaires de lutte contre l'influenza aviaire et abrogeant la directive 92/40/CEE ;

Vu la Décision 2006/437/CE de la Commission du 4 août 2006 portant approbation d'un manuel de diagnostic pour l'influenza aviaire conformément à la directive 2005/94/CE ;

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2001 modifié fixant les modalités de l'estimation des animaux abattus et des produits détruits sur ordre de l'administration ;

Vu l'arrêté du 10 septembre 2001 modifié fixant des mesures financières relatives à la lutte contre l'influenza aviaire : maladie de Newcastle et influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 modifié fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles et d'autres oiseaux captifs dans le cadre de la prévention contre l'influenza aviaire ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN en qualité de préfet de l'Indre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2021 donnant délégation de signature à Viviane DUPUY-CHRISTOPHE, directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de l'Indre (DDETSPP) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-002-DDETSPP du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène ;

Considérant les mesures d'abattage en date du 11 janvier 2022 et de fin de nettoyage et de désinfection en date du 01 février 2022 mises en œuvre dans le foyer ;

Sur proposition de la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations,

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAURoux Cedex - Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : définition

L'arrêté préfectoral n°2022-002-DDETSPP du 10 janvier 2022 portant déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène est abrogé.

### Article 2 : exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, le maire de la commune concernée, les vétérinaires du cabinet vétérinaire de Saint-Gaultier, vétérinaires sanitaires de l'exploitation, sont responsables, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté. Les voies et délais de recours figurent ci-contre.

Le préfet,  
pour le préfet et par délégation,  
la directrice départementale

Viviane DUPUY-CHRISTOPHE

### Voies et délais de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent acte, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative et du livre IV du code des relations entre le public et l'administration :

- Un recours gracieux, adressé à : M. le Préfet de l'Indre
- Un recours hiérarchique *auprès de Monsieur le Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation (Direction Générale de l'Alimentation - 251 rue de Vaugirard - 75236 PARIS CEDEX 15) :*

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- Un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application de la présente décision.

Direction Départementale des Territoires

36-2022-03-01-00004

arrêté de subdélégation de signature pour  
l'exercice de la compétence d'ordonnateur  
secondaire aux agents de la direction  
départementale des territoires



**ARRÊTÉ N°**  
portant subdélégation de signature  
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire  
aux agents de la direction départementale des territoires

**Le directeur départemental des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** la circulaire MEEDDM n° 2005-20 du 2 mars 2005 relative à la constatation et à la liquidation des dépenses ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021 portant délégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre ;

**ARRÊTE**

**Article 1er :** Subdélégation de signature est donnée à Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET, directrice départementale des territoires adjointe, à l'effet de signer les actes pour lesquels délégation a été donnée à Monsieur Rik VANDERERVEN par l'arrêté préfectoral du n° 36-2021-08-02-00005 du 2 août 2021.

**Article 2 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme gestionnaire dans le cadre de leurs attributions et compétences normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service ;

Nom/qualité	BOP
Monsieur Patrick AYMARD Ingénieur en chef des travaux publics de l'État Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)	135 action 7
Monsieur Hasan KAZ Ingénieur des travaux publics de l'État Chef du service habitat construction (SHC)	135 actions 1, 2, 3 et 4
Madame Catherine DUFFOURG Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement Chef du service d'appui aux territoires ruraux (SATR)	149 - 154
	206 - 362

Toutes les dépenses imputées sur le titre 3 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 € TTC seront soumises à l'avis du préfet, préalablement à l'engagement, à l'exception des dépenses de fournitures de bureau, de papier, de mobilier, de fournitures informatiques.

**Article 3 :** Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant comme chefs d'unités comptables dans le cadre de leurs attributions et compétences normales au sein de la direction départementale des territoires, à l'effet de signer :

- les propositions d'engagements juridiques auprès du contrôleur financier déconcentré et les pièces justificatives qui les accompagnent d'un montant inférieur à 30 000 € ;
- les pièces de liquidation des recettes et des dépenses de toute nature ;
- et émission des ordres de payer et des titres de recette ;

sur les budgets opérationnels de programme relevant de leur service d'affectation :

Nom/qualité	BOP
Monsieur Philippe COLIN Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement SATR / chef de l'unité aides directes et contrôles	149 - 154
	206
Monsieur Maxime GOURRU Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement SATTE / chef de l'unité connaissance et conseil aux territoires	135 action 7

La désignation de ces agents ne fait pas obstacle à la nomination d'un intérimaire.

**Article 4 :** Les licences Chorus ADS, sur les fonctions de gestionnaire / responsable de recettes, sont attribuées à :

- Sylvie LAFOND ;
- Pascal RHIMBERT.

Les profils sur Chorus GALION sont attribués à :

- Philippe CORNETTE – en tant qu'administrateur, valideur et qu'instructeur local sur le BOP 135

Les profils sur Chorus Formulaire sont attribués à :

- Sarah NUNES LOUREIRO est habilitée à procéder à la saisie des besoins pour le BOP 181

**Article 5 :** En cas d'intérim, la subdélégation donnée aux responsables indiqués aux articles 2, 3 et 4 s'applique automatiquement à l'intérimaire désigné par décision du directeur départemental des territoires.

**Article 6 :** L'arrêté n° 36-2021-08-10-00002 donnant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaires aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre est abrogé.

**Article 7 :** Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

Direction Départementale des Territoires

36-2022-03-01-00003

Arrêté portant subdélégation de signature aux  
agents de la direction départementale des  
territoires



# PRÉFET DE L'INDRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction  
départementale des Territoires

## ARRÊTÉ N°

portant subdélégation de signature aux agents de la  
direction départementale des territoires

**Le directeur départemental des territoires**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté n° 36-2021-01-14-004 du 14 Janvier 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires de l'Indre ;

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 portant délégation de signature à Monsieur Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre et sa modification de septembre 2021 ;

## ARRÊTE

**Article 1er** – Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer au nom du directeur départemental des territoires de l'Indre, en cas d'absence ou d'empêchement, les actes mentionnés à l'article 1er de l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 et sa modification de septembre 2021 à :

**1.1** – Madame la directrice départementale des territoires adjointe :

Madame Hélène BURGAUD-TOCCHET  
Attachée d'administration hors classe de l'État

**1.2** – Monsieur le chargé du suivi du contentieux, du pilotage des projets inter-services et complexes

Monsieur Christophe BRISSON  
Attaché d'administration de l'État

**Article 2** – Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-après, agissant dans le cadre de leurs attributions normales ou à titre d'intérimaire au sein de la direction départementale des territoires, et selon les modalités définies en annexe :

**2.1** – Mesdames et messieurs les chefs de service & madame et messieurs les chefs de service adjoints

Madame Hélène CATALIFAUD  
Ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts  
Cheffe du service planification risques eau nature (SPREN),  
cadre d'astreinte

Madame Catherine DUFFOURG  
Ingénieure divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
Cheffe du service d'appui aux territoires ruraux (SATR),  
cadre d'astreinte

Monsieur Patrick AYMARD  
Ingénieur en chef des travaux publics de l'État  
Chef du service d'appui transversal et transition énergétique (SATTE)  
cadre d'astreinte

Monsieur Hasan KAZ  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
Chef du service habitat et construction (SHC),  
cadre d'astreinte

Monsieur Sylvain BUJEON  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
Adjoint à la Cheffe du SATR,  
cadre d'astreinte

Monsieur Antoine COLIN  
Ingénieur des ponts, des eaux et des forêts  
Adjoint à la Cheffe du SPREN,  
cadre d'astreinte

## 2.2 – Mesdames et messieurs les responsables d'unité et cadres intermédiaires :

### SHC :

Madame Hélène GAULTIER  
Attachée d'administration de l'État  
SHC / unité qualité de la construction

Madame Anne-Laure JAUMOILLIÉ  
Attachée d'administration de l'État  
SHC / unité habitat logement

### SATTE :

Monsieur François BOITIER  
Attaché d'administration de l'État  
SATTE / unité application du droit des sols

Monsieur Maxime GOURRU  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATTE / unité connaissance et conseil aux territoires

### SPREN :

Monsieur Grégory ANGLIO  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SPREN/ unité nature

Monsieur Rémy LEQUIPPE  
Ingénieur des travaux publics de l'État  
SPREN/ unité risques  
cadre d'astreinte

Monsieur Jean-Paul SABATIER  
Secrétaire d'administration et de contrôle du développement durable de classe exceptionnelle  
SPREN/ unité risques / pôle prévention des risques  
cadre d'astreinte

SATR :

Monsieur Etienne TISSIER (*à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022*)  
Ingénieur de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité agro-environnement – forêt - chasse

Monsieur Philippe COLIN  
Ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement  
SATR/ unité aides directes et contrôles

**Article 3** - Lorsqu'un agent visé ci-dessus est chargé de l'intérim d'un autre agent il bénéficie pour la durée de l'intérim des délégations de signature consenties à ce dernier.

**Article 4** – L'arrêté n° 36-2021-09-15-00001 du 15 septembre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires de l'Indre enregistré au recueil des actes administratifs est abrogé.

**Article 5** – Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et notifié à chacun des fonctionnaires délégataires.

Le directeur départemental des territoires



Rik VANDERERVEN

**ANNEXE**

**Actes pouvant être signés par les agents de la direction départementale des territoires nommément désignés dans l'arrêté de subdélégation de signature**

<b>AGENTS DE LA D.D.T.</b>		<b>ACTES POUVANT ETRE SIGNÉS SUIVANT LA CODIFICATION de l'arrêté préfectoral du 5 août 2021</b>
<b>FONCTIONS</b>	<b>SERVICE / UNITE</b>	
Chefs de service et leur adjoint	SATTE	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2. 2a1 (sauf transports exceptionnels de 3ème catégorie), 2a2, 2a4, 2a5. 5a1 à 5a4 et 5b1, 7a1. et ensemble des actes des chapitres VI
	SPREN	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 1c3, 2a3, 2a4, 2a5 et ensemble des actes des chapitres III et IX 10c1, 10c2, 10c3
	SHC	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 7a1 et ensemble des actes du chapitre IV
	SATR	1a1 (C.A. & R.T.T. uniquement), 1c1, 1c2, 5c1, 5c2, 7a1, et ensemble des actes des chapitres VIII et XI 10a1 à 10a7, 10b1 à 10b14
Responsables d'unité ou cadres intermédiaires	SPREN/RISQUES	2a3, 2a4, 2a5
	SPREN/EAU	3a2, 3a3, 3a4, 3a7, 3a10, 3a17, 3a18, 3a21
	SPREN/NATURE	9a5 (inventaires piscicoles), 9a9 (concours de pêche), 10c3 (autorisation R412-1 transport détention temporaire d'espèces non domestiques)
	SATTE/APPLICATION DU DROIT DES SOLS	1c1, 1c2, 5a1 à 5a4 et 5b1
	SHC/QUALITE CONSTRUCTION	4b1, 4b2, 4b3 7a1 – dans la limite de 50 000 €
	SHC/VILLE HABITAT LOGEMENT	4a1
	SATR/AGRO ENVIRONNEMENT FORET CHASSE	10b2 à 10b8 et 10b14

Direction Départementale des Territoires

36-2022-03-01-00005

Décision portant délégation de signature pour  
l'instruction de actes d'urbanisme, pour  
l'instruction des actes de fiscalité de l'urbanisme  
et de l'aménagement



Décision portant délégation de signature pour l'instruction des actes d'urbanisme,  
pour l'instruction des actes de la fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement

**Le directeur départemental des territoires,**

**VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 331-1 et suivants, R 331-1 et suivants relatif à la détermination de l'assiette et de la liquidation de la taxe d'aménagement et du versement pour sous densité et R 620-1 autorisant le DDT à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions,

**VU** le code du patrimoine, notamment ses articles L 524-1 et suivant relatifs à la détermination de l'assiette et la liquidation de la redevance d'archéologie préventive,

**VU** l'article 1585-A ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Locale d'Équipement,

**VU** l'article 1599-B ancien du Code Général des Impôts relatif à la Taxe Départementale pour le financement du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement,

**VU** l'article L 142-2 ancien du Code de l'Urbanisme relatif à la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles,

**VU** l'article L 255-A du livre des procédures fiscales relatif aux modalités d'assiette, de liquidation et de recouvrement des taxes d'urbanisme,

**VU** l'arrêté du 15 juillet 2021 portant nomination de M. Rik VANDERERVEN, en qualité de directeur départemental des territoires de l'Indre à compter du 9 août 2021,

**DECIDE**

**Article 1er** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick AYMARD, Chef de Service d'Appui Transversal et Transition Énergétique (SATTE) pour signer, les actes mentionnés ci-après :

I – Instruction des actes d'urbanisme lorsque l'autorité compétente est celle indiquée au b) de l'article L 422-1 et à l'article L 422-2 du code de l'urbanisme :

- Les lettres de notification de pièces manquantes
- Les lettres de majoration et prolongation du délai d'instruction

II – Fiscalité de l'urbanisme : titres de recettes relatifs à la taxation, au dégrèvement et au transfert des taxes d'urbanisme :

- Taxe Locale d'Équipement
- Taxe Départementale pour le financement du C.A.U.E.
- Taxe Départementale pour les Espaces Naturels Sensibles

III – Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive : actes, décisions et documents de toute nature en matière de détermination de l'assiette et de liquidation :

- Taxe d'aménagement
- Versement pour sous-densité
- Redevance d'archéologie préventive

**Article 2** : Les agents suivants peuvent bénéficier des délégations de signature dans le cadre de leurs attributions ou à titre d'intérimaire suivant la codification définie ci-après :

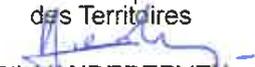
DOMAINE	SERVICE	NOMS
<b>I : Instructions des actes d'urbanisme</b>	- les responsables et instructeurs en urbanisme pour l'ensemble du département (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND Catherine LECLERC Nicole DESAIX Térèse BOUZIER
<b>II : Fiscalité de l'urbanisme</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND
<b>III : Fiscalité de l'aménagement et de l'archéologie préventive</b>	- Responsable de l'unité application droit des sols (SATTE/unité application du droit des sols)	François BOITIER Sylvie LAFOND

**Article 3** : La décision N° 36-2021-08-10-00003 du 10 août 2021 portant délégation de signature à certains agents de la DDT de l'Indre en matière d'instruction des actes d'urbanisme, de fiscalité de l'urbanisme et de l'aménagement, est abrogée.

**Article 4** : Monsieur Patrick AYMARD est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Châteauroux, le 01 MARS 2022

Le Directeur Départemental  
des Territoires

  
Rik VANDERERVEN

Direction Régionale des Affaires Culturelles du  
Centre-Val de Loire

36-2022-03-01-00002

Décision portant subdélégation de signature de  
M. Fabrice MORIO



DÉCISION EN DATE DU 01 MAR. 2022

Portant subdélégation de signature de Monsieur Fabrice MORIO  
Directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire

**Vu** le Code du patrimoine ;

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** le Code de l'urbanisme ;

**Vu** le Code des relations entre le public et l'administration, notamment le second alinéa de son article L.221-2 ;

**Vu** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 modifiée sur l'architecture,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment le 11° de l'article 43 et le III de l'article 44 ;

**Vu** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**Vu** le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Stéphane BREDIN, en qualité de Préfet de l'Indre ;

**Vu** l'arrêté du Ministre de la Culture du 27 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Fabrice MORIO en qualité de directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice MORIO directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à Monsieur Fabrice MORIO, directeur régional des affaires culturelles de la région

Centre-Val de Loire ;

**Vu** l'arrêté du Ministère de la Culture du 17 juin 2019 portant nomination de Madame Valérie RICHEBRACQUE, architecte et urbaniste en chef de l'Etat, architecte des bâtiments de France, en qualité de chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine affectée à la DRAC Centre-Val de Loire pour exercer les fonctions de chef de l'UDAP du Cher à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**Vu** la décision du Directeur régional des affaires culturelles du Centre-Val de Loire du 17 février 2022 de nommer Mme Valérie Richebracque cheffe de l'UDAP de l'Indre par intérim pour la période allant du 1<sup>er</sup> mars 2022 au 30 avril 2022.

## DÉCIDE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Subdélégation de ma signature est donnée à Madame Valérie Richebracque, architecte et urbaniste de l'Etat, architecte des bâtiments de France, nommée chef de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Indre par intérim à compter du 1<sup>er</sup> mars 2022 jusqu'au 30 avril 2022, à l'effet de signer, pour le préfet du département de l'Indre et dans le cadre des missions dévolues à son service, pour les matières et les actes énumérés aux points 1 et 2 de l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé, y compris ceux pris suite à un recours gracieux.

Une copie des autorisations mentionnées ci-dessus sera transmise à la préfecture.

**ARTICLE 2** : Sont exclus de la subdélégation de signature conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 susvisé :

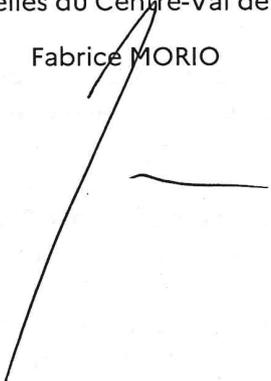
- les décisions de refus des autorisations mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> ;
- les rapports et lettres adressés aux ministres, aux parlementaires, aux conseillers départementaux, aux maires des villes chefs-lieux de département et d'arrondissement ;
- les mémoires produits devant les juridictions de l'ordre administratif.

**ARTICLE 3** : Toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

**ARTICLE 4** : Le directeur régional des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Indre et dont une copie sera notifiée aux fonctionnaires délégataires.

Le directeur régional des affaires  
culturelles du Centre-Val de Loire

Fabrice MORIO



Préfecture de l'Indre

36-2022-02-25-00002

Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du  
24 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales pour la  
commune de Valençay



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 25 février 2022  
modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Valençay**

LE PRÉFET DE L'INDRE

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Valençay ;

**Vu** la démission de Madame Nicole CHAMINADE ;

**Considérant** la nouvelle désignation d'un conseiller municipal ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
sont désignés, jusqu'au 24 décembre 2023, membres de la commission de contrôle de la commune de Valençay, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**- 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Madame Paulette LESSAULT, Madame Nadine FOURRE-SCHMID, Monsieur Didier THOMAS ;

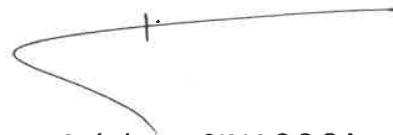
**- 2 conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le grand nombre de sièges lors du dernier renouvellement du conseil municipal :**

- Monsieur Philippe PLAULT, Monsieur Hervé FLAVIGNY.

**Article 2** : l'article suivant est sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Valençay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2022-03-01-00001

Arrêté du 1er mars 2022 portant renouvellement d'agrément de l'établissement de formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbète - ZAC de Grandéols - 36130 DEOLS



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections**

**ARRÊTÉ du 1<sup>er</sup> mars 2022  
portant renouvellement d'agrément de l'établissement de formation des candidats  
aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et  
de la sécurité routière dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbête –  
ZAC de Grandéols – 36130 DEOLS.**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu le code de la route, notamment ses articles L213-1 à L213-9 et R213-1 à R213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : INTS1602123A du 12 avril 2016 relatif à l'exploitation des établissements assurant à titre onéreux la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté ministériel NOR : ETSD1609012A du 20 avril 2016 relatif au titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière ;

Vu la demande de renouvellement déposée par Mme Béatrice DINOCHEAU, représentant la SAS MALUS AUTO-ECOLE en vue d'être autorisée à exploiter un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, sis 740 rue Louis Malbête, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Madame Béatrice DINOCHEAU, gérante de la SAS MALUS AUTO-ECOLE, n° SIRET 397855875, est autorisée à exploiter sous le n° **F 17 036 0001 0** un établissement assurant à titre onéreux, la formation des candidats aux titres ou diplômes exigés pour l'exercice de la profession d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière, dénommé MALUS AUTO-ECOLE sis 740 rue Louis Malbête, ZAC de Grandéols 36130 DEOLS.

Les fonctions de Directeur pédagogique de l'établissement sont assurées par Mme Edith JOLY.

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date du présent arrêté. Il pourra être renouvelé dans les conditions fixées à l'article 6 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 3 : L'établissement est habilité à dispenser les formations suivantes :

- Titre professionnel d'enseignant(e) de la conduite et de la sécurité routière
- Certificat complémentaire de spécialisation « deux-roues »
- Certificat complémentaire de spécialisation « groupe lourd »

L'exploitant adresse avant le 31 janvier de chaque année, un compte rendu d'activité de l'année écoulée, dans les conditions prévues à l'article 20 de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 4 : Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement par le représentant légal nommément désigné au présent arrêté, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté du 12 avril 2016 susvisé.

Article 5 : Pour tout changement d'adresse du local d'activité, toute reprise de ce local par un autre exploitant, y compris en cas de changement du représentant légal de la société, une nouvelle demande d'agrément devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 : Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 : Le nombre de personnes susceptible d'être admis simultanément dans l'établissement, y compris les enseignants est fixé à 68 personnes. Les locaux seront maintenus en permanence en état de conformité avec les règles de sécurité applicables aux établissements recevant du public.

Article 8 : L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 11 à 13 de l'arrêté ministériel du 12 avril 2016 susvisé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Indre
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'Intérieur
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud, CS 40410 – 87000 LIMOGES cédex ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Article 10 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Mme la Déléguée interdépartementale à l'éducation routière et à Mme Béatrice DINOCHEAU.

Pour le Préfet, et par délégation  
Le Directeur



Jean-Christophe PICQUET

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-22-00002

ARRÊTÉ du 22 février 2022 modifiant l'arrêté du  
24 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Bazaiges



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 22 février 2022  
modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Bazaiges**

LE PRÉFET DE L'INDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Bazaiges ;

**Considérant** la désignation d'une conseillère municipale suppléante;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
sont désignés, jusqu'au 24 décembre 2023, membres de la commission de contrôle de la commune de Bazaiges, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillères municipales :**

Titulaire : Madame Danièle PEROT

Suppléante : Madame Isabelle LAMAMY

**Délégué de l'administration :**

Monsieur Bernard LELONG

2/4 Route du Tour de Ronde

36270 BAZAIGES

**Délégué du tribunal judiciaire :**

Monsieur Jean-François CHAUVY

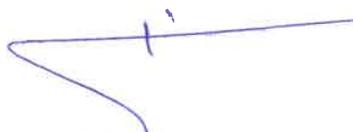
35 La Ligue

36270 BAZAIGES

**Article 2 :** l'article suivant est sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Bazaiges sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-25-00003

Arrêté du 25 février 2022 modifiant l'arrêté du  
24 décembre 2020 portant nomination des  
membres de la commission de contrôle chargée  
de la régularité des listes électorales pour la  
commune d'Ardentes



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 25 février 2022  
modifiant l'arrêté du 24 décembre 2020 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune d'Ardenes  
Modification n°2**

LE PRÉFET DE L'INDRE,

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'arrêté du 24 décembre 2020 modifié portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune d'Ardenes ;

**Considérant** que lors des élections municipales du 11 mars 2020 une seule liste a obtenu des sièges au sein du conseil municipal d'Ardenes ;

**Considérant** que la commune d'Ardenes est concernée par la composition exceptionnelle mentionnée à l'article L19 VII du Code électoral ;

**Considérant** le décès de Madame Martine MOULIN déléguée de l'administration titulaire ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
sont désignés, jusqu'au 24 décembre 2023, membres de la commission de contrôle de la commune d'Ardenes, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillers municipaux :**

Titulaire : Monsieur Michel PINON

Suppléant : Monsieur Stéphane BOUTIN

**Déléguée de l'administration :**

Titulaire : Madame Marie-Thérèse LEFEBVRE

12 Rue du Lac Blanchard

36120 ARDENTES

Place de la Victoire et des Alliés, CS 80583, 36019 CHÂTEAUROUX Cedex – Tél : 02 54 29 50 00 – [www.indre.gouv.fr](http://www.indre.gouv.fr)

1/2

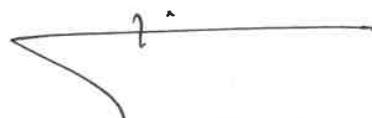
**Délégué du tribunal judiciaire :**

Madame Brigitte FINCK  
26 Rue Pierre Coubertin  
36120 ARDENTES.

Article 2 : l'article suivant est sans changement.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire d'Ardentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (1 cours Vergniaud – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-24-00002

Arrêté portant délégation de signature à M.  
Laurent HABERT

**ARRÊTÉ du 24-07-2022**  
portant délégation de signature à M. Laurent HABERT,  
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions notamment son article 34 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 modifiée de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-338 du 31 mars 2010 relatif aux relations entre les représentants de l'État dans le département, dans la zone de défense et dans la région et l'agence régionale de santé par application des articles L 1435-1, L 1435-2 et L 1435-7 du code de la santé publique ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de M. Laurent HABERT en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, à compter du 17 avril 2019 ;

Vu le protocole du 1er juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n° 1, signé le 1er août 2011 ;

Vu l'ensemble des codes et textes régissant les matières dans lesquelles est appelé à s'exercer le pouvoir de signature conféré à M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 36-2021-09-29-00004 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Considérant que, dans le cadre de la régionalisation de l'activité, la gestion des procédures de soins psychiatriques sans consentement est assurée pour le compte du préfet de l'Indre par la délégation du Loiret de l'ARS en heures et jours ouvrés (en semaine) et par les cadres d'astreinte de la délégation de l'Indre de l'ARS en soirée, les fins de semaine, jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle de l'ARS, depuis le 15 décembre 2021 ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre ;

### **ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup> : Délégation est donnée, pour le département de l'Indre, à M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, dans la limite des domaines de compétence dévolus à l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire et définis dans le protocole susvisé, à l'effet de signer :

- toutes les correspondances administratives, à l'exception de celles adressées aux ministres, aux parlementaires, au président et membres du Conseil Départemental qui sont réservées à la signature personnelle du Préfet, ainsi que les circulaires adressées aux maires du département,
- les actes, décisions et arrêtés énumérés dans le protocole susvisé.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est exercée par M. Dominique HARDY, directeur départemental de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT et de M. Dominique HARDY, la délégation de signature sera exercée par Mme Anne DU PEUTY, inspecteur des affaires sanitaires et sociales, adjointe au Directeur départemental de l'Indre ;

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de M. Dominique HARDY et de Mme Anne DU PEUTY, la délégation de signature sera exercée par Mme Elodie FOUGERAY, responsable du pôle de l'offre sanitaire et médico-sociale.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent HABERT, de M. Dominique HARDY, de Mme Anne DU PEUTY et de Mme Elodie FOUGERAY, la délégation de signature sera exercée :

- par M. Gilles SOUET, ingénieur d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale,
- par M. Rodrigue LETORT, ingénieur général d'études sanitaires pour les domaines liés à la santé publique et environnementale.

Article 6 : En heures et jours ouvrés, la délégation de signature mentionnée à l'article 1

sera exercée pour les matières concernant les soins psychiatriques sans consentement précisées à l'article 3 du protocole du 1er juillet 2010 organisant les modalités de coopération entre le préfet de l'Indre et le directeur général de l'agence régionale de santé du Centre et son avenant n° 1, signé le 1<sup>er</sup> août 2011, par Mme Catherine FAYET, directrice de la délégation départementale de l'ARS dans le Loiret.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, la délégation de signature sera exercée par Mme Annaïg HELLEU, ingénieure du génie sanitaire ; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par M. Rodolphe LEPROVOST, inspecteur hors classe de l'action sanitaire et sociale ; en cas d'absence, ou d'empêchement de celui-ci, Mme Céline HUREAU, responsable de l'unité régionale des soins psychiatriques sans consentement; en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, par Mme Sahondraharivelo RAMANANTSOA ou Mme Caroline NICOLAS, ingénieures d'études sanitaires.

Article 7 : L'arrêté n° 36-2021-09-29-00004 du 29 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Laurent HABERT, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire général de la préfecture de l'Indre et le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre, rubrique « Recueil des actes administratifs » et notifié aux intéressés et au directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire.



Stéphane BREDIN

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-25-00001

Arrêté portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par le GAEC AUDOUX, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du développement  
local et de l'environnement  
Bureau de l'environnement

**ARRÊTÉ n° 36-2022-02-25-0000 du 25 février 2022  
portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement  
déposée par le GAEC AUDOUX, pour l'extension d'un atelier porcin en production  
biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN**

**LE PRÉFET DE L'INDRE,**

**Vu** le Code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées et en particulier la rubrique 2102-1 ;

**Vu** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

**Vu** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

**Vu** les décrets d'application prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1er du livre V du Code de l'environnement ;

**Vu** le dossier de demande d'enregistrement déposé par le GAEC AUDOUX le 10 janvier 2022, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique sur le territoire de la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 février 2022 constatant la recevabilité et la complétude de la demande susvisée ;

**Considérant** que l'activité projetée relève du régime de l'enregistrement prévu à l'article L. 512-7 du Code de l'environnement au titre de la rubrique 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

**Considérant** qu'à ce titre, le présent dossier doit faire l'objet d'une consultation du public obligatoire de quatre semaines ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> : Ouverture

Il sera procédé à une consultation du public sur la commune de LA CHÂTRE L'ANGLIN sur le projet déposé par le GAEC AUDOUX, dont le siège social est 21, La Grange au Gouru, 36 170 ROUSSINES, pour l'extension d'un atelier porcin en production biologique situé lieu-dit 20, Le Pain Blanc, 36 170 LA CHÂTRE L'ANGLIN.

Classement des activités :

Au titre des installations classées

Rubrique	Alinéa	Régime	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Volume
2102	1	E	Élevage de porcs de plus de 450 animaux-équivalents	Effectif supérieur à 450 AE	708 AE
1530	2	DC	Dépôts de papiers, cartons ou matériaux combustibles analogues	Supérieur à 1 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup>	1330 m <sup>3</sup>

### Article 2 : Durée

Cette consultation se déroulera du lundi 21 mars 2022 - 08h30 au vendredi 15 avril 2022 - 17h00 inclus à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN.

### Article 3 : Dossier d'enquête, consultation

**Pendant toute la durée de la consultation**, le dossier de demande d'enregistrement est consultable :

- **sur support papier**, aux jours et heures habituels d'ouverture du public, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN :

- le lundi : de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00,
- le mardi : de 08h30 à 12h00,
- le mercredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,
- le vendredi : de 08h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h00 ;

- **sur le site internet des services de l'État** dans l'Indre à l'adresse suivante :

<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE>.

### Article 4 : Observations et propositions du public

**Pendant toute la durée de la consultation**, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre de consultation à feuillets non mobiles ouvert à cet effet, à la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, aux jours et heures habituels d'ouverture du public ;

- par lettre, au préfet de l'Indre (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHÂTEAUROUX CEDEX – Consultation du public - Dossier GAEC AUDOUX).

Ces observations devront être reçues **au plus tard le vendredi 15 avril 2022 - 17h00**.

### Article 5 : Mesures sanitaires

La fiche sanitaire annexée au présent arrêté sera affichée à l'entrée de la mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, dans la salle de consultation du dossier et dans tout lieu jugé utile par le maire, afin de rappeler au public intéressé les mesures sanitaires à respecter dans le cadre de l'organisation de la présente consultation du public.

### Article 6 : Publicité

Un avis, portant à la connaissance du public l'ouverture de la consultation du public, sera publié par les soins du bureau de l'environnement de la préfecture de l'Indre et aux frais du pétitionnaire, au moins quinze jours avant le début de la consultation, dans deux journaux locaux diffusés dans le département de l'Indre.

Quinze jours au moins avant le début de la consultation et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- ◆ affiché en mairie de LA CHÂTRE L'ANGLIN, commune siège de l'installation et dans les mairies de PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT, dont une partie au moins du territoire de ces communes est concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source dans un rayon de 1 km autour de l'installation.  
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par les différents maires à l'issue de la consultation ;
- ◆ publié sur le site internet des services de l'État dans l'Indre pendant toute la durée de la consultation à l'adresse :  
<https://www.indre.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/I.C.P.E/Dossiers-d-Enregistrement-ICPE> ;
- ◆ affiché par le demandeur sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, suivant les caractéristiques et dimensions d'affichage fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 susvisé.  
La jurisprudence du Conseil d'État considère que l'affichage doit être réalisé au minimum aux principaux et plus proches points d'accès du projet depuis la voie publique.

### Article 7 : Avis des communes

Les conseils municipaux des communes de LA CHÂTRE L'ANGLIN, PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement en tant que commune où l'installation est projetée ou communes concernées par le rayon de 1 km autour de l'installation.

Ne pourront être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de la consultation du public, **soit au plus tard le 2 mai 2022.**

### Article 8 : Clôture

À l'issue du délai de consultation du public, le registre sera clos par le maire et adressé, sans délai, au préfet (Direction du Développement Local et de l'Environnement – Bureau de l'Environnement – CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX CEDEX) qui y annexera les observations qui lui auront été adressées selon les dispositions de l'article 4 susvisé.

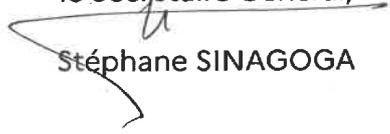
### Article 9 : Décision

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet de l'Indre prendra, soit un arrêté de refus, soit un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires.

Article 10 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Indre, les maires des communes de LA CHÂTRE L'ANGLIN, PARNAC, ROUSSINES et SAINT-BENOÎT-DU-SAULT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général,

  
Stéphane SINAGOGA

## MESURES SANITAIRES COVID – 19

### MISES EN PLACE

à l'occasion d'une **CONSULTATION DU PUBLIC**

*(sous réserve des mesures spécifiques complémentaires apportées par chaque mairie)*

Vous souhaitez consulter un dossier d'installation classée pour la protection de l'environnement dont l'exécution est soumise préalablement à une consultation du public.

Dans le cadre des mesures nécessaires à la sécurité sanitaire à mettre en place pendant cette procédure, il convient pour les personnes intéressées de **se laver les mains avec le gel hydroalcoolique dès l'entrée de la pièce et plus particulièrement avant :**

- ↳ la manipulation du dossier d'enregistrement ;
- ↳ l'inscription d'observations dans le registre. L'usage d'un stylo personnel est conseillé, à défaut, il convient de désinfecter le stylo fourni à l'aide du produit désinfectant mis à disposition.

De plus, il convient de **porter obligatoirement un masque couvrant le menton, le nez et la bouche.**

À l'issue de la visite, le public devra se nettoyer les mains avec du gel hydroalcoolique.

La consultation est limitée à une personne à la fois (un couple est égal à une personne).

En tout état de cause, les gestes barrières et la distanciation sociale doivent être scrupuleusement respectés et appliqués.

Préfecture de l'Indre

36-2022-02-21-00003

ARRÊTÉ du 21 février 2022 modifiant l' arrêté du  
12 février 2021 portant nomination des membres  
de la commission de contrôle chargée de la  
régularité des listes électorales  
pour la commune de Jeu-Maloches



**PRÉFET  
DE L'INDRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de la citoyenneté et de la légalité  
Bureau de la réglementation générale et des élections

**ARRÊTÉ du 21 février 2022  
modifiant l'arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la  
commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales  
pour la commune de Jeu-Maloches**

LE PRÉFET DE L'INDRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code électoral, notamment ses articles L. 19 et R 7 à R11 ;

**Vu** l'arrêté du 12 février 2021 portant nomination des membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales pour la commune de Jeu-Maloches;

**Vu** la démission de Monsieur Bruno SCHNEIDER de son mandat de conseiller municipal le 23 juillet 2021 ;

**Considérant** la nouvelle désignation d'une conseillère municipale ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de l'Indre,

**Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié ainsi qu'il suit :  
sont désignés, jusqu'au 12 février 2024, membres de la commission de contrôle de la commune de Jeu-Maloches, chargée de la régularité des listes électorales, les personnes suivantes :

**Conseillère municipale :**  
Madame Clémence BETHOULE

**Déléguée de l'administration :**  
Madame Dominique THIBAUT épouse PINON  
5 Place de l'Église  
36240 JEU-MALOCHES

**Déléguée du tribunal judiciaire :**

Madame Mireille MOULIN

Robert

36240 JEU-MALOCHES

**Article 2 :** l'article suivant est sans changement.

**Article 3 :** Le Secrétaire Général de la préfecture et le Maire de Jeu-Maloches sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Stéphane SINAGOGA

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet :

- d'un recours gracieux, adressé à M. Le Préfet de l'Indre (place de la Victoire et des Alliés - CS 80583 – 36019 CHATEAUROUX Cedex),
- d'un recours hiérarchique adressé au ministère compétent dans le domaine considéré,
- d'un recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de Limoges (2 cours Bugeaud – CS 40410 – 87000 LIMOGES) ou par l'application [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ils n'ont pas d'effet suspensif.